

SÉCURITÉ INCENDIE · CHECKLIST DE PILOTAGE

Maintenance sécurité incendie multi-sites : obligations, périodicités et suivi SSI

Sur un parc de 20 à 300 sites, l'enjeu n'est pas de connaître la réglementation incendie : c'est de prouver, site par site, que chaque vérification a été faite, à la bonne fréquence, par la bonne personne, et que chaque réserve a été levée. Cette checklist couvre les principales obligations applicables aux ERP et aux locaux de travail, les périodicités de référence, et donne les tableaux de suivi à tenir pour piloter votre parc et répondre sans délai à une commission de sécurité ou à l'inspection du travail. Adaptez chaque point à votre classement d'établissement et au texte en vigueur sur chaque site.

Bon à savoir : les périodicités ci-dessous sont des fréquences de référence couramment retenues pour les ERP (règlement de sécurité, articles MS 72 et MS 73) et les locaux soumis au Code du travail. Elles peuvent être renforcées par l'arrêté de classement de l'établissement, l'avis de la commission de sécurité, le référentiel APSAD applicable ou les préconisations du fabricant. À chaque site, la périodicité retenue doit être la plus contraignante des sources applicables — à valider au texte en vigueur.

1 Cadre et responsabilités à fixer pour chaque site

- ☐ **Classement de l'établissement identifié :** type(s) d'activité et catégorie ERP (1re à 5e), ou statut « code du travail » pour les locaux non ERP. La catégorie conditionne l'intervention d'un organisme agréé.
- ☐ **Catégorie de SSI déterminée :** A, B, C, D ou E. Les SSI de catégorie A et B et les installations d'extinction automatique de type sprinkleur doivent faire l'objet d'une vérification par une personne ou un organisme agréé (réf. MS 73).
- ☐ **Contrat de maintenance en cours et nominatif :** prestataire, périmètre, équipements couverts, engagements de délai. Pour les SSI les plus complexes, le maintien en conditions opérationnelles repose sur un contrat de maintenance suivi.
- ☐ **Registre de sécurité tenu et à jour sur site :** rapports d'intervention, procès-verbaux de vérification, dates, identité des intervenants, suivi des observations et des levées de réserve.
- ☐ **Personne compétente / organisme agréé identifié par type de vérification :** technicien qualifié, personne compétente interne, ou organisme agréé selon l'obligation applicable.
- ☐ **Référent sécurité incendie désigné** côté exploitant, avec suppléant, pour chaque site.

SITE	TYPE / CATÉGORIE ERP	CATÉGORIE SSI	PRESTATAIRE MAINTENANCE	REGISTRE À JOUR (O/N)	RÉFÉRENT SITE

2 Système de sécurité incendie (SSI) : détection, mise en sécurité, alarme

Le SSI regroupe la détection (SDI), la mise en sécurité (CMSI et dispositifs actionnés de sécurité), et l'alarme. Les modalités techniques sont notamment précisées par les normes de la série NF S 61-9xx (dont NF S 61-933 pour l'exploitation et la maintenance). Périodicités de référence à confirmer selon votre installation.

- ☐ **Détecteurs automatiques d'incendie** : essai de déclenchement et remontée d'alarme, contrôle d'encrassement et de sensibilité. Vérification de référence trimestrielle ; nettoyage et contrôle approfondi en visite annuelle.
- ☐ **Déclencheurs manuels (DM)** : essai de fonctionnement et remontée d'information jusqu'à l'équipement de contrôle et de signalisation.
- ☐ **Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) / équipement de contrôle** : voyants, signalisations, liaison détection-mise en sécurité, scénarios de mise en sécurité par zone.
- ☐ **Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)** : fermeture complète des portes coupe-feu, manœuvre des volets et clapets de désenfumage, état des fusibles thermiques et des organes de réarmement. Vérification de référence semestrielle.
- ☐ **Alimentation électrique de sécurité (AES) / batteries** : tension, basculement sur secours, autonomie, suivi des dates de remplacement selon préconisation fabricant.
- ☐ **Vérification annuelle** : pour les ERP de 1re à 4e catégorie, la vérification est effectuée par un organisme agréé ; en 5e catégorie, par un technicien compétent (réf. MS 73, à valider selon le site).
- ☐ **Vérification triennale** : les SSI de catégorie A et B et les installations de type sprinkleur sont vérifiés tous les trois ans par une personne ou un organisme agréé (réf. MS 73).

ÉLÉMENT SSI	PÉRIODICITÉ RETENUE	DERNIÈRE VÉRIF. (DATE)	INTERVENANT	CONFORME (O/N)	PROCHAINE ÉCHÉANCE
Détecteurs / DM					
CMSI / ECS					
DAS (portes, volets, clapets)					
AES / batteries					
Vérif. annuelle (organisme agréé)					
Vérif. triennale SSI A/B					

3 Moyens d'extinction : extincteurs, RIA, colonnes

- ☐ **Extincteurs portatifs et mobiles** : vérification annuelle par un technicien qualifié (référence minimale). Contrôle de la pression, de l'accessibilité, de la signalisation et des dates ; maintenance approfondie périodique et épreuve selon le type d'appareil.
- ☐ **Robinets d'incendie armés (RIA)** : vérification annuelle au minimum (réglementation incendie et référentiel APSAD). Contrôle de la pression, du déroulement du tuyau, de l'étanchéité et de la signalisation.
- ☐ **Colonnes sèches et colonnes humides** : vérification de fonctionnement et d'étanchéité, essai de mise en pression à fréquence de référence annuelle (à valider selon installation).

- ☐ **Installations d'extinction automatique (sprinkleur, etc.)** : maintenance et vérifications selon le type, avec vérification par organisme agréé à fréquence de référence triennale pour les installations concernées (réf. MS 73 et référentiel applicable).
- ☐ **Accessibilité et signalisation** : moyens dégagés, non condamnés, correctement signalés et atteignables en exploitation.

MOYEN D'EXTINCTION	NOMBRE / EMPLACEMENT	DERNIÈRE VÉRIF.	INTERVENANT	CONFORME (O/N)	PROCHAINE ÉCHÉANCE
Extincteurs					
RIA					
Colonnes sèches / humides					
Extinction automatique					

4 Désenfumage

- ☐ **Désenfumage naturel** : essai de manœuvre des exutoires et ouvrants, des commandes et des dispositifs de déclenchement. Vérification de fonctionnement à fréquence de référence annuelle.
- ☐ **Désenfumage mécanique** : essai des ventilateurs, des volets et des commandes ; vérification du basculement et de l'asservissement à la détection.
- ☐ **Vérification approfondie** : contrôle complet avec mesures de débit/pression à fréquence étendue (jusqu'à trois ans selon installation) — à confirmer au texte en vigueur et aux préconisations du constructeur.
- ☐ **Cohérence avec les scénarios SSI** : déclenchement effectif du désenfumage dans le scénario de mise en sécurité de la zone concernée.

5 Éclairage de sécurité, désenfumage des dégagements et issues

- ☐ **Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)** : vérification mensuelle de fonctionnement et test semestriel d'autonomie (cadre de l'arrêté du 14 décembre 2011), maintenance annuelle par une personne compétente. Pour les BAES à test automatique intégré (SATI), les contrôles mensuel et semestriel peuvent être allégés, sans dispenser de la visite annuelle.
- ☐ **Éclairage de sécurité par source centrale** : essai d'autonomie et de basculement, contrôle de l'alimentation de remplacement.
- ☐ **Balises et signalisation d'évacuation** : présence, lisibilité et cohérence des plans, des pictogrammes et du fléchage des issues.
- ☐ **Dégagements et issues de secours** : libres, non encombrés, non condamnés ; ouverture manœuvrable dans le sens de l'évacuation ; contrôle des dispositifs de verrouillage asservis.
- ☐ **Portes coupe-feu et ferme-portes** : fermeture complète, état des joints intumescents, asservissement au SSI le cas échéant.

6 Organisation, formation et exercices

- ☐ **Consignes de sécurité affichées** et à jour à chaque site, conduite à tenir en cas d'incendie connue du personnel.
- ☐ **Personnel formé à la manipulation des moyens de secours** et à l'alerte (réf. MS 72) ; suivi des sessions par site.
- ☐ **Exercices d'évacuation réalisés et tracés** : compte rendu, date, points d'amélioration. La périodicité dépend du type d'établissement — à valider (par exemple, fréquence renforcée en établissements recevant des publics spécifiques).
- ☐ **Plans d'intervention et plans d'évacuation** présents, à jour et conformes à la configuration réelle des locaux.
- ☐ **Coordonnées d'alerte et d'astreinte** à jour, accessibles 24/7 pour les sites en exploitation continue.

7 Suivi des anomalies et levée de réserves

C'est le point qui décide d'un passage en commission. Une vérification réalisée mais une réserve non levée vous expose autant qu'une vérification manquante. Centralisez chaque observation jusqu'à sa clôture documentée.

- ☐ **Chaque observation est enregistrée** : site, équipement, date de constat, gravité, source (vérification périodique, commission, audit interne).
- ☐ **Une action corrective est affectée** avec un responsable et une échéance.
- ☐ **La preuve de levée est conservée** : rapport de contre-visite, photo, procès-verbal, et report au registre de sécurité.
- ☐ **Les réserves critiques sont suivies en priorité** : tout point touchant l'évacuation, la détection ou les moyens de secours est traité sans attendre l'échéance courante.
- ☐ **Une vue consolidée du parc est tenue** : taux de conformité par site, réserves ouvertes, échéances à venir, pour arbitrer et rendre compte à la direction.

SITE	ÉQUIPEMENT / POINT	ANOMALIE CONSTATÉE	DATE CONSTAT	GRAVITÉ	ACTION / RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	LEVÉE (DATE + PREUVE)

8 Récapitulatif des périodicités de référence

Tableau de synthèse à valider site par site selon le classement, l'arrêté applicable et les préconisations constructeur.

ÉQUIPEMENT / VÉRIFICATION	PÉRIODICITÉ DE RÉFÉRENCE	QUI VÉRIFIE
Détecteurs, déclencheurs manuels	Trimestrielle (réf. courante)	Technicien qualifié / contrat de maintenance
Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)	Semestrielle (réf. courante)	Technicien qualifié / contrat de maintenance
BAES — fonctionnement / autonomie	Mensuelle / semestrielle	Exploitant (allégé si SATI)
Extincteurs, RIA, désenfumage, BAES (maintenance), portes CF	Annuelle	Technicien qualifié / personne compétente

ÉQUIPEMENT / VÉRIFICATION	PÉRIODICITÉ DE RÉFÉRENCE	QUI VÉRIFIE
Vérification SSI ERP 1re à 4e catégorie	Annuelle	Organisme agréé
SSI catégorie A et B, extinction sprinkleur	Triennale	Personne ou organisme agréé (réf. MS 73)

Bon à savoir : le non-respect des obligations de vérification et de maintenance engage la responsabilité de l'exploitant et peut conduire à une fermeture administrative, à des sanctions, et à une exclusion de garantie de l'assureur. La traçabilité — registre de sécurité à jour, preuves de levée de réserve — est aussi importante que la vérification elle-même. Sur un parc multi-sites, l'enjeu est de garantir cette homogénéité partout, en même temps.

PASSER À L'ACTION

Vos sites méritent un pilotage cohérent et performant.

Harmony by Depanneo reprend votre parc, structure vos SLA et centralise le pilotage de votre maintenance sur l'ensemble de vos sites — partout en France. Demandez un audit de parc : on évalue vos installations et on cadre votre maintenance.

[Demander un audit de parc](#)

ou 07 57 93 93 39